



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 juillet 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire*

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Bolivie (État plurinational de) : projet de résolution**

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020² qui ont été adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 2013/46 du 26 juillet 2013 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant également les résolutions 68/18 du 4 décembre 2013 et 68/224 du 20 décembre 2013 de l'Assemblée générale,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7),*

² *Ibid.*, chap. II.



Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme l'indique le paragraphe 155 du Programme d'action,

Constatant qu'au fil des ans les responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont vu leur portée et leur complexité considérablement augmenter,

Prenant note du thème de l'examen ministériel annuel pour 2014, à savoir « Les problèmes actuels et nouveaux que pose la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 au plus tard et la préservation ultérieure des gains obtenus en matière de développement », et de celui du forum politique de haut niveau, organisé sous ses auspices, à savoir « Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ouvrir la voie à un programme de développement ambitieux et porteur de changement pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁴ d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, réaffirme également la décision d'appliquer le Programme d'action d'Istanbul² et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés et, à cet égard, prie instamment les processus intergouvernementaux chargés d'élaborer le programme de développement pour l'après-2015 de répondre aux besoins des pays les moins avancés;

3. *Réaffirme* qu'il est essentiel que les pays les moins avancés disposent d'une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services pour pouvoir s'intégrer davantage à l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous;

4. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de nombre de buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul, certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre eux, ont amené des changements structurels, se déclare préoccupé par le fait que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain, des inégalités et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes et s'inquiète de voir que la conjoncture

³ A/69/95-E/2014/81.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

économique mondiale met en péril des gains durement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité d'étendre ces gains à tous les pays les moins avancés;

5. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ses propres organes subsidiaires, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action;

6. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à intégrer le Programme d'action, selon qu'il convient et en fonction de leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et à rendre compte de leur contribution à sa mise en œuvre dans le rapport qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs;

8. *Constate avec préoccupation* la baisse de 9,4 pour cent en termes réels de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés en 2012, tout en notant que celle-ci reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés, joue un rôle important en faveur de leur développement, et a augmenté au cours des 10 dernières années, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'horizon 2015 et l'objectif consistant à porter la part de leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, à 0,15-0,20 pour cent de leur revenu national brut et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

9. *Salue* les mesures prises pour améliorer la qualité de l'aide en faveur des pays les moins avancés et son efficacité et souligne qu'il faut également améliorer la

qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats;

10. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés et, à cet égard, prie les pays donateurs de considérer les pays les moins avancés comme prioritaires s'agissant de l'allocation de l'aide publique au développement compte tenu de leurs besoins, des difficultés complexes qu'ils rencontrent et de leur manque de ressources;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de faire davantage d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; c) commerce; d) produits de base; e) développement social et humain; f) crises multiples et nouveaux défis; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; et h) bonne gouvernance à tous les niveaux;

12. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'étendre leurs mécanismes d'examen, notamment ceux concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que leurs mécanismes consultatifs au Programme d'action d'Istanbul;

13. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

14. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

15. *Prend acte avec satisfaction* de la décision prise par divers organismes des Nations Unies tendant à intégrer le Programme d'action d'Istanbul et ses dispositions pertinentes dans leurs programmes de travail et, à cet égard, invite de nouveau les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

17. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et dans le cadre des principaux mécanismes des Nations Unies;

18. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/224, a demandé au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau qui sera chargé de réaliser une étude de faisabilité et dont le secrétariat sera assuré par le Bureau du Haut-Représentant, afin d'examiner les attributions, les fonctions et les liens institutionnels avec les Nations Unies ainsi que les aspects organisationnels d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacrés aux pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de constituer le groupe dans les meilleurs délais et de prendre les dispositions voulues pour qu'il termine ses travaux dès que possible de sorte que la banque des technologies soit opérationnelle au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale;

19. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque, insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, et décide que la réunion ministérielle du forum politique de haut niveau sur le développement durable examinera de façon continue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action par l'ensemble des parties prenantes;

20. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, invite les organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, les commissions régionales, les commissions techniques et d'autres organes subsidiaires et mécanismes de suivi concernés ainsi que les banques régionales de développement, à participer à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à contribuer à ses discussions et décisions portant sur les priorités spécifiques des pays les moins avancés dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre un programme détaillé qu'il examinera à la reprise de sa session de 2015;

21. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de tenir compte du Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement et qu'il devrait être un forum universel de responsabilité mutuelle entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement s'agissant de l'aide au développement aux pays les moins avancés;

22. *S'inquiète* de voir que, si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, y compris en ce qui concerne le taux de scolarisation et la parité des sexes dans l'enseignement primaire, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints, et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer

les progrès qu'ils font en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour l'échéance de 2015;

23. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, au paragraphe 24 de sa résolution 68/224, tendant à ce que les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, notamment les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tels que le renforcement des capacités de production, y compris par un développement rapide des infrastructures et du secteur énergétique, devraient bénéficier de l'attention voulue dans les processus consacrés à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015;

24. *Prend note* de l'examen biennal de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectué en 2013 par les commissions régionales et invite les commissions régionales à réaliser ces examens en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales;

25. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020 et les invite à se préparer à cet effet à définir une stratégie de transition et prie les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de leur accorder le soutien nécessaire;

26. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

27. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs de contribuer en temps voulu au Fonds d'affectation spéciale afin d'appuyer les activités menées par le Bureau du Haut-Représentant pour aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds;

28. *Remercie* le Gouvernement béninois pour son offre d'accueillir à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014 une conférence ministérielle sur de nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés et dont il attend avec intérêt les résultats de cette conférence;

29. *Rappelle* la décision contenue dans le Programme d'action d'Istanbul⁵ concernant la tenue d'une conférence de haut niveau chargée de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme, attend avec intérêt que l'Assemblée générale prenne, à sa soixante-neuvième session, une décision sur tous les aspects

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II, par. 157.*

liés à la conférence, y compris la date à laquelle elle se tiendra, ses modalités, son organisation et sa portée et, à cet égard, remercie le Gouvernement turc de son offre généreuse d'accueillir la conférence d'examen;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2015, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies » un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.
